



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre CARRÉ, Sandra PICART, Frédéric CARRÉ, Danielle TARTAGLIA, Jean-Michel SABAN, Frédérique BOUSIGNAC, Fabien CARRÉ, Cécilia CHAIF, Bertrand LEBLANC, Jean-Claude LEMAIRE, Clément POINTEAU, Jessica VASSEUR.

Absents excusés : Evelyne CALLEJA, Fabien CHATENET.

Absents non excusés : Cloria JAOLAZA.

Secrétaire de séance : Sandra PICART.

Date de convocation : le 20 septembre 2024

Date d'affichage : le 20 septembre 2024

Date affichage de la liste des délibérations : 09/10/2024

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination secrétaire de séance,
- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal,
- Demande de dégrèvement sur consommation d'eau,
- Classe de découverte pour les élèves de CE2 et CM2,
- Peinture de la façade de la boulangerie,
- Entretien des aires de jeux,
- Zonage FRR « France Ruralités Revitalisation »,
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
- Travaux annexes de voirie,
- Avis sur transfert de la compétence assainissement collectif,
- Aménagement d'un espace libre 2 rue de l'École,
- DM – budgets assainissement et commune,
- Suppression de 7 postes vacants - Tableau des grades et emplois au 01-10-2024,
- Rapport Social Unique,
- Création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps non complet,
- Questions diverses.

Ouverture de séance à 20 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Mme Sandra PICART a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 16 juillet 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16/07/2024.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a exercé des virements de crédits en vertu de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2024 prise lors du vote du budget primitif.

3- Demande de dégrèvement sur consommation d'eau

Suite à la dernière période de facturation, la Commune a été saisie d'une demande de dégrèvement exceptionnel de la part assainissement pour la SARL ROMARION sise 2 rue Crété à JOUX LA VILLE.

Le dégrèvement porte sur la partie de consommation correspondant à la fuite soit 1019 m³ – 191 m³

M. LEMAIRE Jean-Claude indique que le syndicat des eaux a déjà eu ce genre de demandes et prend en charge à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

- **DÉCIDE** d'accorder le dégrèvement de 50 % de l'écart entre la consommation constatée et la moyenne annuelle, dans le présent cas, 50 % de 828 m2.
- **DIT** que ce dégrèvement pourra être accordé pour des cas similaires ultérieurs.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

4 – Classe de découverte pour les élèves de CE2 et CM2

Le Maire présente le projet de classe de découverte qui aurait lieu du 12 au 16 mai 2025, en Bretagne et destinée aux élèves de CE2 et CM2, élèves n'étant jamais partis en classe de découverte.

Le devis s'élève à 11.412 euros, transport compris.

Le financement de ce voyage est prévu par tiers pour les familles et la commune, 1/6^{ème} pour la coopérative scolaire et 1/6^{ème} pour l'APE POUR NOS LOUPIOTS, soit 3.804 € pour la commune de JOUX LA VILLE. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de prendre en charge le tiers du coût du voyage, à savoir 3.804 €,
- **CHARGE** le Maire de verser la participation communale à la coopérative scolaire.

5 – Peinture de la façade de la boulangerie

Un seul devis a été reçu en mairie pour la peinture de la façade de la boulangerie pour laquelle les travaux ont été réalisés il y a 8 ans.

L'entreprise J DELAGNEAU sise à AUXERRE propose un devis à 3.400 € H.T. mais aussi 2 variantes ; L'option 1 « devanture en 2 tons » pour 377,28 € H.T. ; L'option 2 « Pied de descente d'eau pluviale et main courante d'accès à la boulangerie » pour 90 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de valider le devis de la SAS J. DELAGNEAU y compris les deux options pour un montant de 3.867,28 € H.T.,
- **CHARGE** le Maire ou un Adjoint de signer les documents correspondants aux travaux.

6 – Entretien des aires de jeux

Des rapports périodiques ont été réalisés sur nos aires de jeux par le bureau VERITAS. Il a été demandé à MEFRAN COLLECTIVITES de nous faire une proposition pour mettre nos équipements en conformité avec leur utilisation.

Le Maire propose le devis de l'entreprise MEFRAN pour un montant de 9.516 € T.T.C comprenant un lot multisport, une table de ping-pong, une paire de buts de football, un panneau d'information pour aire de jeux et la main d'œuvre correspondante.

L'assemblée ne voit pas l'intérêt de réaliser ces changements à présent compte-tenu du projet d'aménagement d'une aire multisports en cours où les buts de foot pourraient être intégrés.

Jessica VASSEUR signale des poteaux au sol à retirer près du terrain de pétanque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de reporter ces mises à niveau.
- **CHARGE** le Maire de prévenir l'entreprise MEFRAN.

7 -Zonage FRR « France Ruralités Revitalisation

Notre commune est zonée "France Ruralités Revitalisation" (FRR) depuis le 1er juillet 2024. A ce titre, les entreprises s'implantant sur notre territoire peuvent, à notre initiative, bénéficier d'exonérations fiscales et sociales pendant 8 ans (dont 5 ans à 100 %, puis dégrèvement sur les années 6, 7 et 8).

Les délibérations présentées ci-après peuvent être adoptées avant le 1er octobre 2024 pour être applicables, au 1er janvier 2025, aux entreprises créées dès le 1er juillet 2024.

Nous avons ainsi la faculté, pour développer l'emploi et renforcer l'attractivité économique de notre territoire, d'exonérer les entreprises :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'art. 1466 G du CGI ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes (THRS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de ne pas délibérer sur ce sujet.

8 -Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

A l'heure actuelle, un regard coûte 300 € et les travaux sont estimés à 500 € du mètre linéaire.

Au vu de l'exposé de M. SABAN Jean-Michel, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de fixer ainsi la PFAC pour les constructions nouvelles et les maisons non raccordées à 700 € à compter de ce jour.
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau.
- **DIT** que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire demandeur d'un raccordement à l'assainissement.

9 -Travaux annexes de voirie

M. CARRÉ Frédéric expose que des devis pour le remplacement ponctuel de caniveaux et avaloirs ont été demandés.

Deux entreprises ont répondu, la SAS COLAS pour un montant de 8.542,80 € T.T.C. et la SAS TERRASSEMENT MRY PERE & FILS pour 7.312,92 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de retenir la SAS TERRASSEMENT MRY PERE & FILS pour 7.312,92 €.
- **CHARGE** le Maire ou un Adjoint de signer les documents correspondants et de prévenir l'entreprise retenue et non retenue.

10 -Transfert de la compétence assainissement

La commune a reçu un état des lieux du transfert de la compétence assainissement à la CCS.

M. LEMAIRE Jean-Claude ayant assisté à la réunion de présentation à la CCS expose le sujet à l'assemblée.

Les élus se demandent si le syndicat des eaux serait en mesure d'absorber cette compétence. Le transfert est prévu en 2026, il faut prendre le temps de travailler sur le sujet et réfléchir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de reporter son avis sur le transfert en janvier 2025 après évolution règlementaire.

11 - Aménagement d'un espace libre 2 rue de l'École

Les kinés veulent développer l'établissement de JLV en aménageant la pièce du fond avec des équipements sportifs. Vu l'arrivée de 2 praticiens supplémentaires depuis mai, ils sont à l'étroit pour exercer leur soin.

Des devis ont été demandés auprès de différentes entreprises. Les travaux seraient estimés à 20.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **AUTORISE** le Maire et les Adjoints à travailler sur ce point et finaliser ce projet au conseil prochain.

12 - DM budget COMMUNE et ASSAINISSEMENT

• BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement par un prélèvement sur le suréquilibre. (Dépenses d'entretien d'assainissement)

Imputation	Nature	Ouvert
011 / 6156	Maintenance	7 000,00
TOTAL		7 000,00

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

• BUDGET COMMUNE

1 - Il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement par un prélèvement sur le suréquilibre.

Imputation	Nature	Ouvert
067 / 673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00
TOTAL		2 000,00

2 - Il est nécessaire d'augmenter les crédits en fonctionnement et en investissement afin de régulariser les opérations d'amortissement liées à la borne SDEY. En effet, le SDEY nous a remboursé l'acompte de 14.000 € versé par la commune en 2021.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
040 / 28041582	Bâtiments et installations	5 600,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	5 600,00
TOTAL		11 200,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
042 / 7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	5 600,00
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	5 600,00
TOTAL		11 200,00

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de créer les crédits supplémentaires ci-dessus, sur le budget annexe ASSAINISSEMENT et sur le budget COMMUNE de l'exercice 2024.

13 - Suppression de postes 7 postes vacants - Tableau des grades et emplois au 01-10-2024

Conformément à la délibération 57-2024 en date du 16/07/2024, le Comité Social Territorial a été saisi concernant la suppression de 7 emplois vacants détaillés ci-dessous :

	EMPLOI	CAT	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	Vacant depuis 2020 Suite avancement de grade de l'agent	C	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	Vacant depuis 2022 Suite départ en retraite de l'agent	C	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	Vacant depuis 2021 Suite avancement de grade de l'agent	C	1	
Adjoint technique	Vacant depuis 2021 Suite avancement de grade de l'agent	C		22 h
Adjoint technique	Vacant depuis 2021 Suite passage temps complet de l'agent	C		30 h
Adjoint technique	Vacant 2024 Départ en retraite du conducteur de bus Compétence reprise par le Conseil Régional	C		20 h
Adjoint technique	Vacant depuis 2021 Suite augmentation temps de travail à 24h/35 en 2021	C		20 h

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

En date du 03/09/2024 le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la suppression des 7 postes détaillés ci-dessus.

Il est proposé aux conseillers de supprimer ces postes à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **SUPPRIMER** les 7 postes vacants tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024,
- **VALIDER** le tableau des grades et emplois permanent à compter du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

	CATEGORIE	DATE ET RÉF DELIB	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	VACANT	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRE	CONTRACTUEL
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Rédacteur	B	74-2023 du 09-01-2023	1	0	1	0		12h	0	0
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl	C	38-2021 du 08-04-2021	1	1	0	1	1		1	0
SOUS-TOTAL			2	1	2	1	1	2	1	0
FILIERE TECHNIQUE										
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	C	37-2021 du 08-04-2021	1	1	0	1		22h	1	0
Adjoint technique	C	82-2021 du 18-11-2021	1	1	0	1	1		0	1 - CDI
Adjoint technique	C	16-07-2024	0	2	0	2		2 x 1,52 h Annual.	0	2 - CDD
Adjoint technique	C	16-07-2024	0	1	0	1		24,5 h Annual.	0	1 - CDI
Adjoint technique	C	16-07-2024	0	1	0	1	1		1	0
Adjoint technique	C	16-07-2024	0	1	0	1		12,16 h Annual.	0	1 - CDD
SOUS-TOTAL			2	7	0	7	2	5	2	5

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

FILIERE SOCIALE										
ATSEM principal de 2 ^{ème} cl	C		2	2	0	2		29h Annual.	0	1 CDI et 1 CDD
SOUS-TOTAL			2	2	0	2	0	2	0	2
TOTAL			6	10	2	10	3	9	3	7

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération 36-2023 du 25 mai 2023 autorisant le principe d'embauche d'un emploi aidé et à la discussion menée lors de la séance du 16 juillet 2024, France Travail a pu obtenir un financement de 50 % à hauteur de 26 heures pour le poste d'agent technique pour lequel une convention a été reçue ce jour.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** la mise en place d'un contrat aidé à partir du 01/10/2024 pour une durée d'un an sur un emploi à temps plein.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les documents correspondants.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2024.

14 - Rapport social unique

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année **2023**.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé ».
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT).
- Saisine du rapport « Handitorrial ».
- Saisine du rapport « GPEEC ».
- Transmission au CDG 89 et à a Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

- **DECIDE** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année **2023** de la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer la convention et les actes en résultant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14 - Création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi de secrétaire de mairie, de plus en plus variées et qui nécessitent une grande polyvalence mais aussi de plus en plus de technicité, il convient de recruter une secrétaire générale de mairie à temps non complet.

Le maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 heures par semaine à compter du 15 novembre 2024 pour compléter le secrétariat de la mairie, et particulièrement le suivi budgétaire, la gestion administrative et financière, les dossiers de subventions, les marchés publics, l'état civil ainsi que les ressources humaines.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à 2 Pour (dont le Maire), 2 Contre et 8 Abstentions, le Maire ayant une voix prépondérante,

- **DÉCIDE** de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet, à raison de 17 heures par semaine, à compter du 15 novembre 2024, et selon les modalités décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **NOTE** que l'agent pourra télétravailler le mercredi matin,
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

15 - Motion de soutien à l'installation des kinésithérapeutes sur la commune de JOUX LA VILLE

Le conseil municipal, ayant appris que l'aide à l'installation votée par le conseil communautaire pour l'installation de praticiens médicaux et paramédicaux était refusée pour les kinésithérapeutes installés à JOUX LA VILLE, bien que leur dossier fût reconnu complet et recevable, s'insurge contre cette décision injuste et illégale qui porte préjudice à la commune de JOUX LA VILLE quant à son attractivité, aux praticiens eux-mêmes mais surtout aux patients qui sont dépendants de leurs services, d'où qu'ils viennent. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés, considérant cela,

- **DEMANDE** au Président Xavier COURTOIS et au Vice-Président Stéphane MOREL d'appliquer la délibération 2024/004 en date du 22 janvier 2024.
- **FAIT** remarquer que la Communauté de Communes du Serein doit veiller au respect de chacune des communes et s'efforcer de les aider dans leur attractivité.
- **RAPPELLE** que la concentration des services dans un même village n'est pas un concept judicieux mais il serait plus opportun de développer les services en réseau quel que soit le lieu d'implantation d'origine
- **RAPPELLE** que JOUX LA VILLE est en périphérie de la CCS et que si les services disparaissent, la majorité des déplacements des habitants se fera en direction d'AVALLON ou de VERMENTON qu'elle qu'en soit le motif qui présentent davantage d'attractivité que la vallée du Serein.
- **ENVISAGE** de saisir Monsieur le Préfet ou le tribunal administratif si la décision de l'aide n'est pas appliquée.
- **RAPPELLE** aux praticiens en exercice tout leur soutien et celui de la population,
- **S'ENGAGE** à faire des travaux d'aménagement complémentaires pour parfaire leur condition de travail.

Questions diverses – Communications

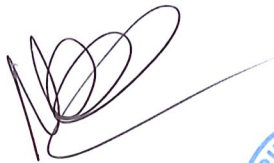
- Frédérique BOUSIGNAC souligne l'efficacité des interventions de Thomas BONNY pour l'extermination les frelons et les rats sur la commune.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

- Cécilia CHAIF indique la présence d'un nid de frelons asiatiques dans une haie le long du chemin de la Cabane.
- Repas et colis de fin d'année : Danielle TARTAGLIA est chargée d'obtenir des devis pour les 2 prestations et de mettre à jour la liste des ayants droit.
- Frédérique BOUSIGNAC signale des problèmes de fonctionnement sur l'antenne relais FREE. C'est un problème inquiétant surtout pour les professions libérales, médicales, ...
- Sandra PICART expose les prochains ateliers BOUGER EN RYTHME organisés par la mutualité Française du 7 novembre au 12 décembre 2024 qui auront lieu sur la commune. Elle indique également qu'un RV aura lieu le 09/10 à 14h pour la création du bike parc. Pour octobre rose, la marche est organisée le dimanche 27 octobre 2024. Les affiches sont disponibles en mairie ainsi que des fiches d'inscription. Une affiche avec QR code a été plastifiée et posée sur la porte de la mairie afin de faciliter les inscriptions en ligne.
- Frédérique BOUSIGNAC signale des problèmes sur la ligne 807 MOBIGO. Il faut réserver sa place et le chauffeur a refusé l'accès à des personnes n'ayant pas fait cette réservation. Sandra PICART répond que nous écrivons au département afin de signaler cet incident.
- Jessica VASSEUR indique que la route au Faubourg est pleine de gravillons et demande s'il est possible de faire balayer la zone concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H38

Le secrétaire de séance,
Sandra PICART



Le Maire,
Jean-Pierre CARRÉ

